

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Service de l'application
Sous-direction de la gestion des impôts des particuliers,
de la fiscalité directe locale, des études et des statistiques
Bureau M1

**Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles
et de droits immobiliers.**

Taux, abattements et exonérations applicables à compter du 1^{er} juin 2006.

Chaque année, les départements fixent les tarifs des droits d'enregistrement. Ils peuvent également, à titre facultatif, instituer un abattement sur l'assiette de ces droits et, ainsi que les communes, voter des exonérations pour certains types de cessions.

Cette note a pour objet de présenter, sous forme de tableaux, les taux, abattements et exonérations applicables à compter du 1^{er} juin 2006 en matière de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière.

1. Taux et abattements

Le tableau figurant en annexe 2 présente les taux et abattements fixés par les conseils généraux, applicables aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

Ces taux sont fixés par les conseils généraux conformément à l'article 1594 D du code général des impôts (voir BOI 7 C-2-00).

S'agissant des abattements, ils sont institués sur l'assiette du droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière conformément à l'article 1594 F ter 1^{er} alinéa du code général des impôts (CGI). Le montant de l'abattement est voté facultativement par les conseils généraux pour les immeubles à usage d'habitation ou de garages. Il est fixé par fraction de 7 600 € et ne peut être ni inférieur à cette limite ni supérieur à 46 000 €.

2. Exonérations

Le tableau figurant en annexe 3 recense les exonérations de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière décidées également par les conseils généraux, conformément :

- à l'article 1594 G du code général des impôts pour les cessions de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (voir BOI 7C-1-88) ou par les sociétés d'économie mixte (voir BOI 7 C-4-99) ;
- à l'article 1594 H du CGI concernant les rachats effectués par les organismes d'habitation à loyer modéré (voir BOI 7C-1-89) ou par les sociétés d'économie mixte (voir BOI 7C-2-91) de logements d'accédants à la propriété en difficulté ;
- à l'article 1594 I du CGI concernant les acquisitions de propriétés réalisées par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (voir BOI 7C-2-91) ;

- à l'article 1594-I-bis concernant les acquisitions dans les départements d'outre-mer d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances ;
- à l'article 1594 J du CGI concernant les baux à réhabilitation (voir BOI 7E-2-91).

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'article 1137 du CGI prévoit que les conseils généraux et les conseils municipaux peuvent, chacun pour leur part, exonérer de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière, les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés (voir BOI 7-C-1-05).

Les deux tableaux joints en annexe 4 énumèrent :

- d'une part, les départements dans lesquels les conseils généraux ont voté l'exonération de droits d'enregistrement pour les mutations à titre onéreux susvisées d'immeubles ou de droits immobiliers situés sur leur territoire ;
- d'autre part, les communes de plus de 5000 habitants ainsi que les communes d'une population inférieure classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme ou de sports d'hiver, dans lesquelles les conseils municipaux ont voté l'exonération de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière perçue à leur profit en application des dispositions de l'article 1584 du CGI, dans l'hypothèse où le conseil général du département dans lequel ces communes sont situées n'a pas voté l'exonération.

Ces décisions s'appliquent aux actes passés à compter du 1er juin 2006, conformément à l'article 1594 E du code général des impôts.

* *

*

**DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
TAUX APPLICABLES AU 1ER JUIN 2006**

NATURE DES RÉGIMES DÉPARTEMENTS	TOUS IMMEUBLES	SPÉCIFICITÉS DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET DE GARAGE	
		ABATTEMENT GÉNÉRAL	ABATTEMENT LIMITÉ
	art. 1594 D	art. 1594 F ter 1 ^{er} à 4 ^{ème} al	art. 1594 F ter 5 ^{ème} al
1	2	3	4
	%	€	€
01 AIN	3,60		
02 AISNE	3,60		
03 ALLIER	3,60		
04 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	3,60		
05 HAUTES-ALPES	3,60		
06 ALPES-MARITIMES	3,60		
07 ARDECHE	3,60		
08 ARDENNES	3,60		
09 ARIEGE	3,60		
10 AUBE	3,60		
11 AUDE	3,60		
12 AVEYRON	3,60		
13 BOUCHES-DU-RHONE	3,60		
14 CALVADOS	3,60		46 000
15 CANTAL	3,60		
16 CHARENTE	3,60		
17 CHARENTE-MARITIME	3,60		
18 CHER	3,60		
19 CORREZE	3,60		
2A CORSE-DU-SUD	3,60		
2B HAUTE-CORSE	3,60		
21 COTE-D'OR	3,60		
22 COTES-D'ARMOR	3,60		
23 CREUSE	3,60		
24 DORDOGNE	3,60		
25 DOUBS	3,60		
26 DROME	3,60		
27 EURE	3,60		
28 EURE-ET-LOIR	3,60		
29 FINISTERE	3,60		
30 GARD	3,60		
31 HAUTE-GARONNE	3,60		
32 GERS	3,60		
33 GIRONDE	3,60		
34 HERAULT	3,60		
35 ILLE-ET-VILAINE	3,60		
36 INDRE	3,60		
37 INDRE-ET-LOIRE	3,60		
38 ISERE	3,60		46 000
39 JURA	3,60		
40 LANDES	3,60		
41 LOIR-ET-CHER	3,60		
42 LOIRE	3,60		
43 HAUTE-LOIRE	3,60		
44 LOIRE-ATLANTIQUE	3,60		
45 LOIRET	3,60		
46 LOT	3,60		
47 LOT-ET-GARONNE	3,60		
48 LOZERE	3,60		
49 MAINE-ET-LOIRE	3,60		
50 MANCHE	3,60		30 400
51 MARNE	3,60		7 600
52 HAUTE-MARNE	3,60		
53 MAYENNE	3,60		
54 MEURTHE-ET-MOSELLE	3,60		
55 MEUSE	3,60		
56 MORBIHAN	3,60		
57 MOSELLE	3,60		
58 NIEVRE	3,60		

**DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
TAUX APPLICABLES AU 1ER JUIN 2006**

NATURE DES RÉGIMES DÉPARTEMENTS	TOUS IMMEUBLES	SPÉCIFICITÉS DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET DE GARAGE	
		ABATTEMENT GÉNÉRAL	ABATTEMENT LIMITÉ
	art. 1594 D	art. 1594 F ter 1 ^{er} à 4 ^{ème} al	art. 1594 F ter 5 ^{ème} al
1	2	3	4
	%	€	€
59 NORD	3,60		
60 OISE	3,60		
61 ORNE	3,60		
62 PAS-DE-CALAIS	3,60		
63 PUY-DE-DOME	3,60		
64 PYRENEES-ATLANTIQUES	3,60		
65 HAUTES-PYRENEES	3,60		
66 PYRENEES-ORIENTALES	3,60		
67 BAS-RHIN	3,60		
68 HAUT-RHIN	3,60		
69 RHONE	3,60		
70 HAUTE-SAONE	3,60		
71 SAONE-ET-LOIRE	3,60		30 400
72 SARTHE	3,60		
73 SAVOIE	3,60		
74 HAUTE-SAVOIE	3,60		
75 PARIS	3,60		
76 SEINE-MARITIME	3,60		
77 SEINE-ET-MARNE	3,60		
78 YVELINES	3,60		
79 DEUX-SEVRES	3,60		
80 SOMME	3,60		
81 TARN	3,60		
82 TARN-ET-GARONNE	3,60		
83 VAR	3,60		
84 VAUCLUSE	3,60		
85 VENDEE	3,60		
86 VIENNE	3,60		
87 HAUTE-VIENNE	3,60		
88 VOSGES	3,60		
89 YONNE	3,60		
90 TERRITOIRE DE BELFORT	3,60		
91 ESSONNE	3,60		
92 HAUTS-DE-SEINE	3,60		
93 SEINE-SAINT-DENIS	3,60		
94 VAL-DE-MARNE	3,60		
95 VAL-D'OISE	3,60		
D.O.M.			
971 GUADELOUPE	3,60		
972 MARTINIQUE	3,60		
973 GUYANE	3,60		
974 REUNION	3,60		

**EXONERATIONS FACULTATIVES DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TAXE DE PUBLICITE
FONCIERE
APPLICABLES AU 1ER JUIN 2006
(Décisions des conseils généraux)**

NATURE DES EXONÉRATIONS DÉPARTEMENTS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM ou les S.E.M. (art. 1594 G du CGI)	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté (art. 1594 H du CGI)	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (art. 1594 I du CGI)	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances (art. 1594-I-bis du CGI)	Baux à réhabilitation (art. 1594 J du CGI)
01 AIN					
02 AISNE	x	x	x		x
03 ALLIER					
04 ALPES-DE- HTE-PROVENCE	x				
05 HAUTES-ALPES	x				
06 ALPES-MARITIMES					
07 ARDECHE					
08 ARDENNES					
09 ARIEGE					
10 AUBE	x	x			
11 AUDE	x	x			
12 AVEYRON					
13 BOUCHES-DU-RHONE					
14 CALVADOS	x	x			x
15 CANTAL					
16 CHARENTE					
17 CHARENTE-MARITIME	x	x	x		x
18 CHER	x	x			
19 CORREZE	x	x			
2A CORSE-DU-SUD					
2B HAUTE-CORSE					
21 COTE-D'OR	x	x			
22 COTES-D'ARMOR	x	x	x		
23 CREUSE	x				
24 DORDOGNE	x	x			
25 DOUBS		x			x
26 DROME	x				
27 EURE	x	x			
28 EURE-ET-LOIR	x	x			
29 FINISTERE	x	x			
30 GARD					
31 HAUTE-GARONNE	x		x		x
32 GERS					
33 GIRONDE	x	x			
34 HERAULT	x				
35 ILLE-ET-VILAINE	x	x			
36 INDRE					
37 INDRE-ET-LOIRE		x			
38 ISERE	x				
39 JURA			x		
40 LANDES	x	x			x
41 LOIR-ET-CHER	x				
42 LOIRE	x				
43 HAUTE-LOIRE	x	x	x		x
44 LOIRE-	x	x	x		x

**EXONERATIONS FACULTATIVES DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
APPLICABLES AU 1ER JUIN 2006
(Décisions des conseils généraux)**

NATURE DES EXONÉRATIONS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM ou les S.E.M. (art. 1594 G du CGI)	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté (art. 1594 H du CGI)	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (art. 1594 I du CGI)	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances (art. 1594-I-bis du CGI)	Baux à réhabilitation (art. 1594 J du CGI)
DÉPARTEMENTS					
ATLANTIQUE					
45 LOIRET					
46 LOT	x				
47 LOT-ET-GARONNE	x				x
48 LOZERE					
49 MAINE-ET-LOIRE					
50 MANCHE					
51 MARNE	x	x			
52 HAUTE-MARNE					
53 MAYENNE					
54 MEURTHE-ET-MOSELLE	x	x	x		
55 MEUSE	x				
56 MORBIHAN	x	x			
57 MOSELLE					
58 NIEVRE					
59 NORD					
60 OISE	x				x
61 ORNE	x				
62 PAS-DE-CALAIS	x	x			x
63 PUY-DE-DOME			x		
64 PYRENEES-ATLANTIQUES	x	x			
65 HAUTES-PYRENEES	x				
66 PYRENEES-ORIENTALES					
67 BAS-RHIN		x	x		
68 HAUT-RHIN	x	x	x		x
69 RHONE					
70 HAUTE-SAONE					
71 SAONE-ET-LOIRE	x	x			x
72 SARTHE	x	x	x		x
73 SAVOIE					
74 HAUTE-SAVOIE					
75 PARIS			x		
76 SEINE-MARITIME	x	x			
77 SEINE-ET-MARNE	x	x	x		
78 YVELINES	x				
79 DEUX-SEVRES	x	x			
80 SOMME	x	x			
81 TARN	x	x			
82 TARN-ET-GARONNE					
83 VAR	x	x			x
84 VAUCLUSE	x	x			
85 VENDEE	x				
86 VIENNE	x	x			
87 HAUTE-VIENNE	x	x			
88 VOSGES					
89 YONNE	x	x	x		x
90 TERRITOIRE DE					

**EXONERATIONS FACULTATIVES DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
APPLICABLES AU 1ER JUIN 2006
(Décisions des conseils généraux)**

NATURE DES EXONÉRATIONS DÉPARTEMENTS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM ou les S.E.M. (art. 1594 G du CGI)	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté (art. 1594 H du CGI)	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (art. 1594 I du CGI)	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances (art. 1594-I-bis du CGI)	Baux à réhabilitation (art. 1594 J du CGI)
BELFORT					
91 ESSONNE	x		x		x
92 HAUTS-DE-SEINE	x		x		
93 SEINE-SAINT-DENIS					
94 VAL-DE-MARNE			x		
95 VAL-D'OISE					
D.O.M.					
971 GUADELOUPE	x				
972 MARTINIQUE	x				
973 GUYANE					
974 REUNION					

**EXONERATIONS FACULTATIVES DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TAXE DE PUBLICITE
FONCIERE POUR LES ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES EN NATURE DE BOIS ET
FORETS ET DE TERRAINS NUS DESTINES A ETRE REBOISES
APPLICABLES AU 1ER JUIN 2006**

**Départements ayant voté l'exonération
(Décisions des conseils généraux)**

03 - ALLIER

17 - CHARENTE-MARITIME

19 - CORREZE

25 - DOUBS

31 - HAUTE-GARONNE

39 - JURA

45 - LOIRET

52 - HAUTE-MARNE

64 - PYRENEES ATLANTIQUES

67 - BAS-RHIN

68 - HAUT-RHIN

78 - YVELINES

81 - TARN

83 - VAR

86 - VIENNE

**Communes ayant voté l'exonération
(Décisions des conseils municipaux)**

01 - AIN
Lagnieu

06 - ALPES-MARITIMES
Mougins

09 - ARIÈGE
Monjoie-en-Couserans

13 – BOUCHES-du-RHÔNE
Auriol

15 – CANTAL
Condat

16 - CHARENTE
Angoulême
Saint-Yrieix-sur-Charente

18 – CHER
Sancerre

23 – CREUSE
Aubusson

27 - EURE
Verneuil-sur-Avre

30 – GARD
Aigues-Mortes
Angles (Les)
Vigan (Le)
Villeneuve lez Avignons

32 – GERS
Castéra Verduzan
Cazaubon

35 - ILLE-ET-VILAINE
Saint-Jacques de-la-Lande
Saint-Lunaire
Saint-Malo-de-Phily
Vitré

37 - INDRE-ET-LOIRE
Loches
Montlouis sur Loire

38 - ISÈRE
Claix
Crolles

41 – LOIR-ET-CHER
Mer

43 – HAUTE-LOIRE
Chambon-sur-Lignon

44 - LOIRE-ATLANTIQUE
Batz-sur-Mer
Saint-Brévin-les-Pins

46 - LOT
Rocamadour

49 - MAINE-ET-LOIRE
Cholet

50 - MANCHE
Avranches
Mont-Saint-Michel (Le)
Saint-Vaast-la-Hougue
Valognes

51 - MARNE
Châlon-en-Champagne
Sainte-Ménehoulde

56 - MORBIHAN
Pluvigner

65 – HAUTES-PYRENEES
Vic-en-Bigorre

66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES
Amélie-les-Bains
Barcares (Le)
Bompas

70 – HAUTE-SAONE
Gray

71 - SAÔNE-ET-LOIRE
Blanzay
Bourbon-Lancey
Digoin
Gueugnon
Montchanin
Paray-le-Monial

72 - SARTHE
Sablé sur Sarthe

73 - SAVOIE
Crest-Voland
Saint-Martin-de-Belleville

74 - HAUTE-SAVOIE
Grand-Bornand (Le)
Houches (Les)

77 - SEINE-ET-MARNE
Lagny-sur-Marne
Souppes-sur-Loing

80 - SOMME
Cayeux-sur-mer
Montdidier

84 – VAUCLUSE
Carpentras
Vaison-la-Romaine
Valreas

88 - VOSGES
Épinal
Martigny

89 - YONNE
Moneteau

972 - MARTINIQUE
Fort-de-France
Sainte-Luce